



## R.O.I

### Projet d'accueil :

L'opérateur de l'accueil se conforme au code de qualité de l'accueil. Le projet d'accueil est consultable par les parents sur simple demande.

### Partenaires :

ALE, Vit'ale manne, CPAS de Tournai, IMSTAM

### Modalités d'inscription :

La demande de garde doit se faire par téléphone (0479/66 24 00).

L'enfant doit pouvoir répondre à l'un des critères suivants:

- 1°) être scolarisé sur l'entité de Tournai,
- 2°) résider dans l'entité de Tournai,
- 3°) avoir un parent travaillant au sein d'une structure partenaire (cf. Partenaires),
- 4°) avoir un parent travaillant sur l'entité de Tournai (limité à maximum deux places par jour).

Les parents doivent impérativement travailler (ou être en parcours de réinsertion), une copie du contrat de travail ou une attestation sur l'honneur sera exigée. Dans le cas de famille monoparentale, la personne qui garde l'enfant doit travailler (ou être en parcours de réinsertion).

Lors du premier accueil de l'enfant, une fiche d'inscription est remplie par les parents. Ils sont chargés d'informer la garderie des modifications ultérieures.

Le milieu d'accueil stipule aux parents, lors de l'appel téléphonique, l'acceptation de l'enfant malade, la mise en attente de réponse ou le refus motivé de l'inscription (manque de place, maladie non admissibles, ...).

### Conditions d'accueil :

#### **Admission :**

Enfant de 2 ans et demi à 12 ans et uniquement durant les jours d'école définis par le calendrier scolaire de la communauté française et pendant les congés de Toussaint et de Carnaval.

Il faut impérativement que l'état de santé de l'enfant accueilli nécessite son éloignement du milieu scolaire, cette mise à l'écart doit être justifiée par un certificat du médecin traitant ou du pédiatre de l'enfant (stipulant que l'enfant peut fréquenter un milieu d'accueil collectif).

L'infirmière accueille les parents, réalise l'anamnèse de l'enfant et complète les documents d'inscription et de soins.

#### **Horaire :**

Horaire d'ouverture de la garderie du lundi au vendredi en période scolaire : de 7 à 19h.

L'accueil du matin se fait impérativement de 7h à 9h00 au plus tard.

L'accueil de l'après-midi se fait impérativement de 12h30 à 14h au plus tard.

La durée de garde de l'enfant malade sera calquée sur l'horaire de travail de ses parents en tenant compte d'une durée supplémentaire du trajet entreprise-structure *Alizée*.

Sans nouvelles des parents à l'heure de fermeture de la garderie, le poste de police le plus proche sera contacté.

La durée de la garde de l'enfant sera déterminée sur base du certificat médical et du nombre de jours réservés par les parents.

Tant la garderie que les parents peuvent mettre fin à la garde en cas de force majeure justifiant le retrait immédiat de l'enfant.

#### **Modalités pratiques :**

- Déclarer le nom de toutes personnes autorisées à reprendre l'enfant
- Déposer et reprendre l'enfant dans les locaux de la garderie
- Les assurances nécessaires ont été souscrites pour les membres du personnel et pour les enfants. En cas de dommages (matériel ou à un tiers) occasionnés accidentellement par l'enfant accueilli, l'assurance RC familiale sera sollicitée.
- Le linge de rechange, produits de soins d'hygiène, carnet O.N.E., jouets préférés sont fournis par les parents.
- N.B : - L'enfant sera rafraîchi et habillé
- Le service ne donne pas le bain sauf en cas d'absolue nécessité : diarrhée, hyperthermie ...
- Les enfants doivent avoir une attitude de respect envers les membres du personnel et des autres enfants. Dans le cas contraire, nous discutons avec l'enfant et ensuite nous en informons les parents. S'il n'y a pas de changement, ensuite nous pouvons être amenés à arrêter l'accueil et éventuellement proposer d'autres possibilités aux parents.

#### **Suivi médical :**

- Si des médicaments doivent être administrés par l'infirmière, ils seront fournis par les parents en respect avec la prescription et la posologie établies par le médecin.
- Les médicaments devant être administrés au lever le seront par les parents avant l'accueil à la garderie.
- Le service soumet les personnes qui encadrent les enfants à une surveillance de la santé conformément à la réglementation en vigueur.
- Le personnel applique des mesures d'hygiène strictes.
- Le milieu d'accueil ne peut être tenu responsable en cas de contagiosité ou de problème lié au traitement prescrit par le médecin traitant.
- *Les masques à aérosol seront individuels et fournis par les parents (à défaut, ils seront facturés aux parents). Ceux-ci seront désinfectés après chaque utilisation.*

#### **Liste des maladies non-acceptées :**

- |  |  |
|--|--|
| - ROUGEOLE   | - GALE   |
| - OREILLONS  | - DIPHTERIE  |
| - COQUELUCHE   | - TEIGNE   |
| - HEPATITE A, HEPATITE B et HEPATITE C                         | - TYPHOÏDE ET PARATHYPOÏDE   |
| - SCARLATINE ou PHARYNGITE à STREPTOCOQUES                     | - POLIO  |
| - HEMOLYTIQUES DU GROUPE A (accepté après 48h d'antibiotiques) | - Enfant IMMUNODEPRIMES c'est-à-dire qui présente soit un déficit immunitaire génétique soit un déficit immunité acquis (sous traitement, maladies au niveau du rein,...)  |
| - MENINGITE à HAEMOPHILUS INFLUENZAE B                         | - L'infirmière se réserve le droit de refuser un enfant si celui-ci est en mauvais état général, s'il présente une maladie contagieuse non reprise dans la liste ci-dessus , si la présence à la garderie présente un risque pour lui et/ou pour les autres. |
| - MENINGITE à MENINGOCOQUES ou MENINGOCOCCEMIES                |  |
| - TUBERCULOSE POTENTIELLEMENT CONTAGIEUSE                      |  |
| - STOMATITE HERPETIQUE   |  |
| - IMPETIGO IMPORTANT (accepté si lésions couvertes)            |  |

### CAS PARTICULIERS :

En cas de risque important de contagion de l'enfant accueilli (attestée par le certificat du médecin), des mesures d'isolement seront prises.

#### **En cas d'urgence :**

- En cas d'aggravation de l'état général de l'enfant, les responsables légaux référés dans la fiche de renseignements seront appelés en premier lieu. En cas de non réponse de ceux-ci, la personne mentionnée sur la feuille de renseignement comme personne à contacter en cas d'urgence sera appelée.
- En cas d'urgence vitale, le service 100 sera appelé.

#### **Relations du personnel avec les parents :**

Le personnel s'engage à respecter la vie privée des parents et des enfants qu'il accueille, à ne pas divulguer des informations les concernant, autrement dit à respecter le secret professionnel.

Dans ce but, les parents éviteront d'interroger le personnel sur la situation familiale ou médicale des autres enfants accueillis. Ils veilleront à ne pas aborder à l'extérieur du milieu de garde les situations qu'ils pourraient y rencontrer.

#### **Modalités financières :**

Le coût de la garderie est facturé comme suit :

- 13 euros par journée complète avec petit-déjeuner, repas du midi et boissons comprises
- 7 euros par journée complète sans repas ni boissons
- 8 euros par demi-journée avec petit-déjeuner et boissons incluses
- 5 euros par demi-journée sans petit-déjeuner ni boissons.

#### **En cas d'accueil de 2 enfants d'une même famille, le coût de la garderie est facturé comme suit :**

- 20 euros par journée complète avec petit-déjeuner, repas du midi et boissons comprises
- 11 euros par journée complète sans repas ni boissons
- 13 euros par demi-journée avec petit-déjeuner et boissons incluses
- 8 euros par demi-journée sans petit-déjeuner ni boissons

***Les personnes en parcours d'insertion qui bénéficient d'un contrat Forem (F70 bis) auront la possibilité de déduire 4€ des montants indiqués ci-dessus et cela uniquement pour les jours correspondant aux jours de prestations de formation du stagiaire.***

Toute période de plus de 5 heures est considérée comme journée.

Les journées équivalentes ou inférieures à 5 heures sont considérées comme demi-journées.

- Les factures sont payables dans les 8 jours ouvrables qui suivent la réception de la facture.
- Le service n'accepte que le mode de paiement par virement
- Dans le cas de non-paiement de facture et après deux rappels par nos services, votre dossier sera transmis à un service contentieux extérieur. En cas de litige, les Tribunaux de Tournai seront seuls compétents.

Date, le.....

Lu et approuvé

Signature